GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ORLEANS

44 RUE DE LA BRETONNERIE - BP 92015
45010 ORLEANS CEDEX 1
Minitel : 08.36.29.11.11
www.infogreffe.fr
02.38.78.07.18/20 (STES) ou 16 (COMM)

RECEPISSE DE DEPOT

L J C

RUE MARC SANGNIER
45300 PITHIVIERS

V/REF :
N/REF : 92 B 20 / 2003-A-2304

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 11/07/2003, SOUS LE NUMERO 2003-A-2304,

P.V. d'assemblée du 19/05/2003
NOMINATION DE CO-COMMISSAIRES AUX COMTPES

CONCERNANT LA SOCIETE

L J C
Société par actions simplifiée
RUE MARC SANGNIER
45300 PITHIVIERS

R.C.S. ORLEANS 349 385 328 (92 B 20)

LE GREFFIER

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

Enregistré a : RECETTE PRINCIPALE DES IMPOTS DE PITHIVIERS
Le 06/06/2003 Bordereau n°2003/295 Case n°1 Ext 625
Enregistrement : 75 €
Timbre : 24 €
Total liquidé : quatre-vingt-dix-neuf euros
Montant reçu : quatre-vingt-dix-neuf euros

Le Contrôleur principal

SOCIETE L.J.C.

Société par actions simplifiée au capital de 138.000 euros
Siège social : Rue Marc Sangnier PITHIVIERS
ORLEANS B 349 385 328 (92 B 20)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 19 mai 2003

L'an deux mille trois,
Le 19 mai à 15 heures,
Au siège social à Pithiviers.

Les actionnaires de la société sus désignée, se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée en entrant en séance par les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés

Monsieur Bernard LEGUILLE préside la séance en sa qualité de Président de la société. Madame Clotilde LEGUILLE est désigné comme Secrétaire.

Madame Clotilde LEGUILLE et Monsieur Claude LEGUILLE sont désignées comme scrutateurs.

Monsieur GALIBERT, Commissaire aux comptes de la Société régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents ou représentés disposent de la majorité des actions représentatives du capital social.

L'Assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

⇒ Un exemplaire des statuts de la société ;
⇒ Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
⇒ Le rapport du Président
⇒ La feuille de présence
⇒ Le texte des résolutions.

Le Président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés dans les statuts, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la régularité de sa convocation.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- Nomination d'un commissaire aux compte titulaire,
- Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions légales en vigueur, la société doit faire l'objet d'un contrôle par deux Commissaires aux comptes titulaires et deux Commissaires aux comptes suppléants. Le Président soumet en conséquence à l'assemblée la nomination de deux Commissaires aux comptes en complément de ceux déjà en fonction.

Après échange d'observations et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme pour une durée de 6 années Monsieur Stéphane Briquet Commissaire aux comptes titulaire. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2008

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme pour une durée de 6 années Monsieur François Noêl MARTIN Commissaire aux compte suppléant. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités légales d'enregistrement et de publicité.

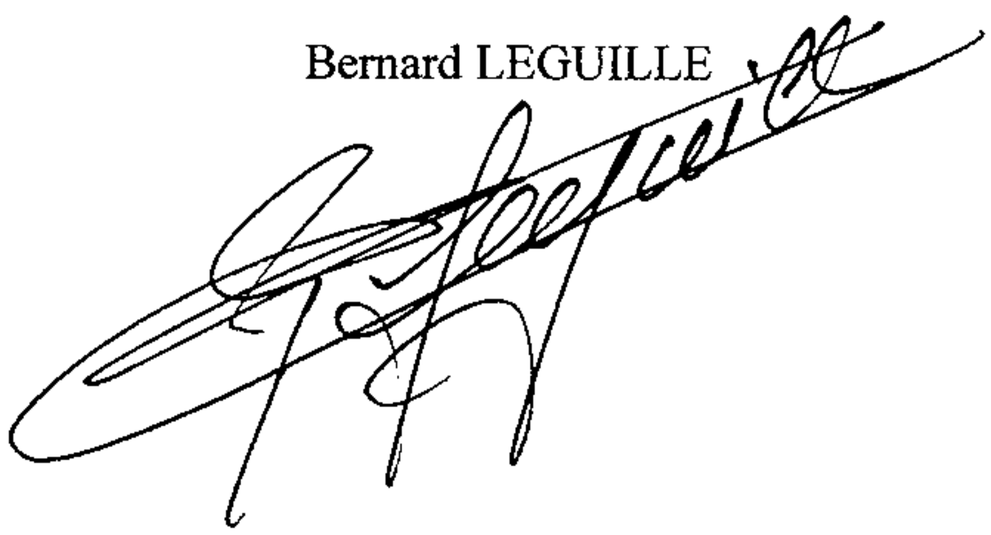
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le secrétaire.

Le Président

Bernard LEGUILLE



Le Secrétaire

Clotilde LEGUILLE

